

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 19 JUIN 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 19 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. AMELING Christian pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
M. BRUNOT pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme CHATOT Magali.

Absents :

Mme PAILHORIES Anne.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Monsieur MOINEAU Philippe a été désigné secrétaire de séance.

2024.29 - OBJET : INSTAURATION DE LA NOUVELLE TARIFICATION DE RESTAURATION SCOLAIRE A 1 EURO.

VOTE : 26 Pour.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

La commune de Bon-Encontre bénéficie déjà d'une tarification sociale (basée sur le Quotient Familial) et ce depuis le 1er septembre 2011.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif.

Cependant, ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires. Désormais, il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles.

C'est pourquoi, face au contexte économique actuel, et pour continuer à développer sa politique sociale, la commune souhaite adhérer à ce dispositif. Sa mise en œuvre va permettre aux familles dont le Quotient Familial est inférieur à 1 000 euros de bénéficier d'un repas à 1 euro.

Parmi les enfants qui déjeunent dans les restaurants scolaires des écoles de Bon-Encontre, cela concerne, pour l'année scolaire 2023/2024, environ 240 enfants (205 familles) sur les 460 repas servis en moyenne par jour, soit plus de 50%.

De plus, la commune de Bon-Encontre souhaite maintenir dans son service de restauration scolaire les tarifs actuels (de 2.14 euros à 3.86 euros) qui n'ont pas évolué depuis 2012.

L'état reverse 3 euros par repas servi à 1 euro, tous les quadrimestres.
L'aide est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro ;
- Le tarif inférieur ou égal à 1 euro est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 euros (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Le dossier de demande est constitué des documents suivants :

- Le formulaire d'identification complété, daté et signé ;
- La délibération instaurant la tarification sociale ;
- La convention triennale complétée en première page et signée.

Pour mémoire rappel des tarifs actuels :

Type de rationnaires	Tranches mensuelles de quotient familial	Tarif
Maternelles et primaires (commune)	Inférieur ou égal à 300 €	2,14 €
	De 301 € à 500 €	2,37 €
	De 501 € à 800 €	2,64 €
	De 801 € à 1 000 €	2,90 €
	De 1 001 € à 1 200 €	3,19 €
	De 1 201 € à 1 500 €	3,51 €
	Plus de 1 500 €	3,86 €

Considérant les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide de l'Etat, il vous est proposé la tarification suivante :

Tarification restauration scolaire	
Quotient Familial CAF	Tarif
QF inférieur ou égal à 1 000 €	1 €
Supérieur à 1 000 € et inférieur ou égal à 1 200 €	3,19 €
Supérieur à 1 200 € et inférieur ou égal à 1 500 €	3,50 €
Supérieur à 1 500 €	3,86 €
Tarif Hors Commune	3,86 €
Tarif adulte	3,86 €

II Considérants et référents juridiques :

Considérant la stratégie nationale de Prévention et de lutte contre la pauvreté,
Considérant que la commune répond aux critères d'attribution de cette aide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006, et notamment l'article 1 qui pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et prévoit que les prix des repas fournis aux élèves des écoles maternelles et primaires sont fixés par les communes,

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006, et notamment l'article 2 qui rappelle que les prix pratiqués ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2024 et sous réserve du maintien de l'aide de l'état,
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents (adhésion, demande de remboursement),
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention triennale avec l'agence de services et de paiement en **ANNEXE 3**.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE la mise en œuvre d'une nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2024 sous réserve du maintien de l'aide de l'état, comme suit :

Tarification restauration scolaire	
Quotient Familial CAF	Tarif
QF inférieur ou égal à 1 000 €	1 €
Supérieur à 1 000 € et inférieur ou égal à 1 200 €	3,19 €
Supérieur à 1 200 € et inférieur ou égal à 1 500 €	3,50 €
Supérieur à 1 500 €	3,86 €
Tarif Hors Commune	3,86 €
Tarif adulte	3,86 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents (adhésion, demande de remboursement).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale avec l'agence de services et de paiement ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 25 juin 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY



La secrétaire de séance,
Philippe MOINEAU